

Pollution lumineuse du Macumba

A qui appartient le ciel?

«Certainement pas à la direction du Macumba!» clament les écologistes genevois et de France voisine, qui ont déposé, jeudi, à la salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville de Genève, une pétition munie de 3918 signatures exigeant que soit mis fin à la «pollution lumineuse nocturne du Macumba».

Depuis l'hiver dernier, de puissants projecteurs lumineux, installés sur les toits du dancing, balaient nuit après nuit le ciel de Saint-Julien-en-Genevois, de 22 heures à deux heures du matin. Visible dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres (même depuis Nyon), cette publicité lumineuse irrite nombre de personnes. Les verts de Haute-Savoie et le Parti écologiste genevois (PEG) ont donc uni leurs efforts pour récolter, des deux côtés de la frontière, des signatures pour une pétition exigeant «que les autorités compétentes, en France et en Suisse, prennent sans tarder les mesures nécessaires afin que le Macumba respecte la liberté d'autrui et mette immédiatement fin à ses illuminations nocturnes».

«Exit la féerie des nuits, place au marketing totalitaire», dit le texte de la pétition. «Outre les rêveurs et les promeneurs, amateurs de la nuit et du ciel, nuageux ou étoilé, les astronomes sont gênés dans leurs observations scientifiques. Outre les êtres humains, toute sorte d'animaux nocturnes (rapaces, chauve-souris, insectes...) sont fortement perturbés par ces lumières artificielles envahissantes et doivent s'exiler».



Bernadette Bollay, secrétaire du Grand Conseil, reçoit la pétition des mains d'Yves Meylan, secrétaire du PEG. A droite, Joseph Grillet, représentant des verts de Haute-Savoie.

Illégal

Pour sa part, le «comité antibruit et de défense de l'environnement rhodalpin», cosignataire de la pétition, s'est également adressé à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, pour faire remarquer que la publicité lumineuse du Macumba est contraire à la loi française, qui interdit la publicité lumineuse dans une commune de moins de deux mille habitants (loi N. 79-1150 du 29 décembre 1979). En

effet, la commune de Neydens, sur le territoire de laquelle est situé le Macumba, en compte moins de mille.

Les auteurs de la pétition estiment qu'il est urgent de réagir avant que l'exemple du Macumba ne fasse école; sinon, «d'autres discothèques voudront pratiquer le même genre de racolage tapageur», et «des ballons fluorescents envahiront un ciel confisqué».

L.Fr